

L'an deux mille vingt, le jeudi 9 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 2 juillet 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

44_2020

Secrétaire de Séance :

M. François BLAT

OBJET :

- Tarifs 2020 de la cantine scolaire

Etaient présents (22) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (1) : Valérie MAHIEU donne pouvoir à François ERLEM.

Absents (0) :

Les tarifs proposés pour le restaurant scolaire entreront en vigueur jusqu'à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire :

- 2,64 € pour les enfants de Landrecies
- 3,38 € pour les enfants des autres communes
- 3,96 € pour les enseignants et le personnel communal

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'acter les tarifs 2020 de la cantine scolaire

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.